

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A LE BARP (33)**

**Séance du 24 février 2025**  
**Délibération n°2025-13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
 Date de la convocation : 18 février 2025

**Étaient Présents en présentiel** : Mme **ARDOUIN Aimée**, M. **DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. **PAIN Cédric**, M. **DECLERCQ Cyrille**, Mme **DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. **DELUGA François**, M. **DUFAY Michel**, M. **FORET Thierry**, Mme **MESPLES Olga** (départ 19h30) portant pouvoir de M. **LANUSSE Denis**, M. **ICHARD Vincent**, Mme **LARRUE Marie**, M. **MARTINEZ Manuel**, Mme **PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. **GILLE Hervé**, Mme **VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. **COUTIERE Dominique** et Mme **BEAUMONT Patricia**, M. **SAINTORENS Denis** portant pouvoir de M. **DUNOGUES Yves**, M. **SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme **BREQUE Claudie**, M. **SORE Serge** portant pouvoir de M. **BLANC-SIMON Jean-Luc**, Mme **TOSTAIN Emmanuelle**, Mme **WEBER Sophie** portant pouvoirs de Mme **LE YONDRE Nathalie** et de M. **BACHE Alain**.

**Absents excusés (pouvoirs)** : M. **BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à Mme **WEBER Sophie**, Mme **BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme **VALIORGUE Magali**, M. **BLANC-SIMON Jean-Luc** ayant donné pouvoir à M. **SORE Serge**, Mme **BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. **SARTRE Philippe**, M. **COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme **VALIORGUE Magali**, M. **DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme **DESMOULIN Karine**, M. **DUNOGUES Yves** ayant donné pouvoir à M. **SAINTORENS Denis**, M. **GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme **PIQUEMAL Sophie**, M. **LANUSSE Denis** ayant donné pouvoir à Mme **MESPLES Olga**, Mme **LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme **WEBER Sophie**, M. **PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. **DEDIEU Vincent**

**Absents** : M. **BAUDE Vital**, M. **BOUFFIN Yann** (excusé), M. **CARRERE Paul** (excusé), M. **DURRIEU Michel**, M. **GLEYZE Jean-Luc** (excusé), M. **LAGRAVE Renaud**, M. **LASSALE Jean-Claude**, Mme **MARIE Lucie** (excusée), M. **MONNIER Philippe**, M. **PAPADATO Patrick**, Mme **TAPIN Maylis** (excusée), M. **TAUZIN Arnaud**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	63
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

### Convention de partenariat entre la SEPANSO Aquitaine, gestionnaire du Banc d'Arguin, la Réserve ornithologique du Teich et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

La Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) et la Réserve ornithologique du Teich entretiennent avec les gestionnaires du banc d'Arguin des relations professionnelles de collaboration pour des projets communs ou d'échanges d'expériences, depuis plusieurs années. Dans le cadre des activités nautiques de la MNBA, la SEPANSO Aquitaine, qui gère depuis 1972 la Réserve nationale naturelle du Banc d'Arguin, souhaite conventionner comme elle le fait avec les prestataires de canoë qui proposent des visites du Bassin d'Arcachon, dont le banc d'Arguin.

Il est donc proposé de formaliser le partenariat dans son ensemble, à travers une convention cadre, en y associant la Réserve ornithologique en raison des enjeux communs, notamment liés à la présence des limicoles.

La présente convention fixe ainsi les champs et les modalités de partenariat entre la SEPANSO Aquitaine en tant que gestionnaire de la Réserve nationale naturelle du Banc d'Arguin d'une part et, d'autre part, les deux autres structures, pour lesquelles un partenariat intégré est déjà en place. Les champs de collaboration couvrent en particulier les domaines suivants :

- Opération de gestion et suivis écologiques : échanges professionnels, notamment autour de pratiques ou d'expériences partagées, appui logistique et technique, comptage et suivis naturalistes, participation à l'évaluation du plan d'orientation de la Réserve ornithologique, pistes pour animer un réseau des gestionnaires des espaces sensibles du bassin d'Arcachon.
- Education à l'environnement : partage d'expériences sur la connaissance, les techniques et les outils d'animation, possibles prestations de formation à l'ornithologie des agents en charge de la gestion de la Réserve nationale naturelle du Banc d'Arguin par la MNBA.
- Activité découverte en kayak : la MNBA organise des sorties nature guidées sur le bassin d'Arcachon en canoë ou kayak de mer, dans le cadre de sa mission d'éducation à l'environnement. Des sorties dans le périmètre de la Réserve nationale naturelle du Banc d'Arguin peuvent être réalisées en associant la SEPANSO Aquitaine en amont, notamment pour définir le programme annuel des sorties, le parcours à suivre et les éléments de présentation du site.

La collaboration entre la SEPANSO Aquitaine et les deux autres structures s'effectue dans le respect mutuel des missions, stratégies et fonctionnements définis par chaque organisation. Elle s'inscrit dans le temps et fait l'objet d'un bilan annuel approuvé par l'ensemble des signataires, qui pourront définir chaque année les pistes de collaboration de l'année suivante.

Ce partenariat ne fait pas appel à des contributions financières particulières. Seules les formations en ornithologie des agents de la SEPANSO Aquitaine feront l'objet d'une facturation à définir avec la MNBA.

La présente convention est d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

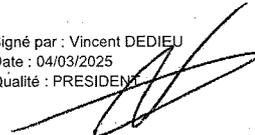
- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la SEPANSO Aquitaine, la Réserve ornithologique du Teich et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 04/03/2025  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 6/3/2025



**Convention de partenariat**  
**entre le PNRLG, la Réserve ornithologique du Teich**  
**et la SEPANSO Aquitaine – RNN du Banc d'Arguin**

Entre d'une part :

**Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne – Maison de la nature du Bassin d'Arcachon**

33 route de Bayonne, 33830 Belin-Beliet, représenté par Vincent Dedieu, en qualité de Président, désigné ci-après PNRLG ;

D'autre part :

**La Réserve ornithologique du Teich**

Rue du Port, 33470 Le Teich, représentée par Karine Desmoulin, en qualité de maire du Teich, désigné ci-après Réserve ornithologique ;

Et :

**La Fédération des Sociétés d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Sud-Ouest (SEPANSO Aquitaine), en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin**

1 rue de Tauzia, 33800 Bordeaux, représenté par Xavier Chevillot, en qualité de Directeur, désigné ci-après SEPANSO Aquitaine ;

**Préambule :**

- Le PNRLG, à travers les objectifs de sa charte dont elle entame la révision, a un rôle de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et du patrimoine architectural et culturel du territoire, mais aussi de sensibilisation des habitants sur les enjeux de protection sur l'ensemble de son territoire et, en particulier, sur sa façade maritime avec la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA).

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20250224-2025-13-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2025

- La Réserve ornithologique poursuit sa mission de conservation et de valorisation des oiseaux sauvages et autres espèces, dans le cadre de son plan d'orientations, qui fixe les priorités en matière de gestion du site et d'accueil du public et qui entre dans une phase d'évaluation.
- La SEPANSO Aquitaine est le gestionnaire de la RNN du Banc d'Arguin depuis son classement en 1972. Le nouveau plan gestion du site fixe les actions que l'association doit mettre en œuvre sur la période 2024-2033.

## **Article 1 : Objet**

La présente Convention fixe les champs et modalités de partenariat entre la SEPANSO Aquitaine en tant que gestionnaire de la RNN du Banc d'Arguin d'une part et, d'autre part, les deux autres structures, pour lesquelles un partenariat intégré est déjà en place. Les champs de collaboration couvrent en particulier les domaines suivants :

- Opération de gestion et suivis écologiques : échanges professionnels, notamment autour de pratiques ou d'expériences partagées, appui logistique et technique, comptage et suivis naturalistes, participation à l'évaluation du plan d'orientation de la Réserve ornithologique, pistes pour animer un réseau des gestionnaires des espaces sensibles du bassin d'Arcachon.
- Education à l'environnement : partage d'expériences sur la connaissance, les techniques et les outils d'animation, possibles prestations de formation à l'ornithologie des agents en charge de la gestion de la RNN du Banc d'Arguin par la MNBA.
- Activité découverte en kayak : la MNBA organise des sorties nature guidées sur le bassin d'Arcachon en canoë ou kayak de mer, dans le cadre de sa mission d'éducation à l'environnement. Des sorties dans le périmètre de la RNN du Banc d'Arguin peuvent être réalisées en associant la SEPANSO Aquitaine en amont, notamment pour définir le programme annuel des sorties, le parcours à suivre et les éléments de présentation du site. Les groupes autorisés seront limités à 15 personnes (moniteurs compris), sans débarquement sur le sable et dans le respect de la réglementation en vigueur. Concernant les éléments de présentation de la RNN du Banc d'Arguin, la SEPANSO Aquitaine et la MNBA s'accorderont annuellement sur un discours commun à tenir (enjeux de préservation du site, missions du gestionnaire, etc.). Une formation des moniteurs de la MNBA pourra éventuellement être mise en place par la SEPANSO Aquitaine sur demande d'une des Parties.

De manière générale, les Parties conviennent de renforcer leurs échanges, notamment en accueillant sur leur site les agents des autres sites, dans un but de partage mais aussi de meilleure connaissance des milieux naturels.

## **Article 2 : Modalités de partenariat**

La collaboration entre la SEPANSO Aquitaine et les deux autres structures s'effectue dans le respect mutuel des missions, stratégies et fonctionnements définis par chaque organisation. Elle s'inscrit dans le temps et fait l'objet d'un bilan annuel approuvé par l'ensemble des signataires, qui pourront définir chaque année les pistes de collaboration de l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20250224-2025-13-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2025

